

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.05.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.05.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Rigitone Mix

Numéro de la fiche de données de sécurité : H65130000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Le produit est destiné à un usage professionnel.

Emploi de la substance / du mélange

Enduit à joint (joint filler)

Enduit prêt à l'emploi

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

PLACOPLATRE

Tour Saint Gobain - 12, place de l'Iris

92400 Courbevoie - France

Phone: +33 (0)1 88 54 00 00

Fax: +33 (0)1 41 38 08 08

Assistance Technique Placoplatre: 0825 023 023

placoinfo@saint-gobain.com - www.placo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Numéro d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (<http://www.centres-antipoison.net>)

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.05.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: Rigitone Mix

(suite de la page 1)

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Information conformément au Règlement sur les Produits Biocides (UE) 528/2012: contient des produits biocides. Substance active: mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, bronopol (DCI)

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description : Mélange composé des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux :

CAS: 52-51-7 EINECS: 200-143-0 Numéro index: 603-085-00-8 Reg.nr.: 01-2119980938-15-xxxx	bronopol (DCI) ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 2, H411; ☠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≥0,025-<0,1%
---	---	--------------

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.05.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: Rigitone Mix

CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2, H330; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 0,21 mg/l Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,036 %	(suite de la page 2) <0,025%
CAS: 55965-84-9 Numéro index: 613-167-00-5	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Note: B Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥0,0015-<0,0025%

SVHC néant

Indications complémentaires :

Le produit contient des sables siliceux composés de Quartz (silice cristalline) ayant une fraction alvéolaire inhalable inférieure à 1%.

Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Eloigner immédiatement la personne accidentée de la zone dangereuse. En cas de malaise du patient, consulter un médecin et lui présenter cette fiche de données de sécurité.

après inhalation : Apporter de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Retirer les lentilles de contact, si possible. Continuer à rincer

après ingestion :

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Manifestations allergiques

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.05.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: Rigitone Mix

(suite de la page 3)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Carbon dioxide (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement de protection intégral.

Autres indications:

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.

Pour les non-secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une ventilation suffisante.

Pour les secouristes Porter un équipement de protection. Tenir les personnes non protégées à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le liquide répandu. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Lavez la surface avec beaucoup d'eau.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas respirer les vapeurs

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.05.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: Rigitone Mix

(suite de la page 4)

Ne pas boire ou manger en travaillant. Se laver soigneusement les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker uniquement dans le récipient d'origine non ouvert.

Ventiler suffisamment les locaux de stockage et de travail.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés.

Protéger contre le gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

DNEL

CAS: 52-51-7 bronopol (DCI)

Oral	Derived No Effect Level	0,18 mg/kgxday (consumer systemic long term value)
Dermique	Derived No Effect Level	2 mg/kgxday (worker systemic long term value)
		0,7 mg/kgxday (consumer systemic long term value)
Inhalatoire	Derived No Effect Level	3,5 mg/m ³ (worker systemic long term value)
		0,6 mg/m ³ (consumer systemic long term value)

CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Dermique	Derived No Effect Level	0,966 mg/kgxday (worker systemic long term value)
		0,345 mg/kgxday (consumer systemic long term value)
Inhalatoire	Derived No Effect Level	6,81 mg/m ³ (worker systemic long term value)
		1,2 mg/m ³ (consumer systemic long term value)

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Oral	Derived No Effect Level	0,09 mg/kgxday (consumer systemic long term value)
Inhalatoire	Derived No Effect Level	0,02 mg/m ³ (worker local long term value)
		0,02 mg/m ³ (consumer local long term value)

PNEC

CAS: 52-51-7 bronopol (DCI)

Predicted No-Effect Concentration	0,21 mg/kgxdwt (earth rating factor)
Predicted No-Effect Concentration	0,00052 mg/l (sea water rating factor)
	0,00125 mg/l (fresh water rating factor)

CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Predicted No-Effect Concentration	3 mg/kgxdwt (earth rating factor)
-----------------------------------	-----------------------------------

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.05.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: Rigitone Mix

(suite de la page 5)

Predicted No-Effect Concentration	0,000403 mg/l (sea water rating factor) 0,00403 mg/l (fresh water rating factor)
CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	
Predicted No-Effect Concentration	0,01 mg/kgxdwt (earth rating factor)
Predicted No-Effect Concentration	0,00339 mg/l (sea water rating factor) 0,00339 mg/l (fresh water rating factor)

No CAS Désignation de la substance % Type

Valeur Unité

Valeurs limites d' exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

Poussière quartz alvéolaire (dioxyde de silicium cristallin): 0,1 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou contaminés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni renifler.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains : Gants de protection contre les produits chimiques (Standard EN 374-1)

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection (norme EN 166)

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique

Liquide

Couleur :

blanc

Odeur :

inodore

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion :

non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

non déterminé

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

inférieure :

Non applicable

supérieure :

Non applicable

Point d'éclair

non applicable

Température d'inflammation :

Non déterminé.

Température de décomposition :

Non déterminé.

pH à 20 °C

8

Viscosité :

Viscosité cinématique

Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.05.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: Rigitone Mix

(suite de la page 6)

dynamique :	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau :	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité :	non déterminée
Densité relative.	Non déterminé.
Masse volumique à 20 °C:	0,54 kg/l
	Non applicable.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme :	Pâte
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Minimum ignition energy	
Test de séparation des solvants :	Non déterminé.
Changement d'état	
Point/l'intervalle de ramollissement	
Propriétés comburantes	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.05.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: Rigitone Mix

(suite de la page 7)

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Non réactif dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions de stockage recommandées.

Décomposition thermique / Conditions à éviter:

Pas de décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Composant	Type	Valeur	Espèce
CAS: 52-51-7 bronopol (DCI)			
Oral	LD50	193 mg/kg (Rat)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)	
CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			
Oral	LD50	450 mg/kg (ATE)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)	
CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)			
Oral	LD50	457 mg/kg (Rat)	
Dermique	LD50	660 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/4 h	2,36 mg/l (Rat)	

Effet primaire d'irritation :

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.05.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: Rigitone Mix

(suite de la page 8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est listé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Non classé comme dangereux pour les organismes aquatiques.

Type d'essai/Concentration effective/Méthode/Evaluation

CAS: 65997-17-3 Glass, oxide, chemicals

LC50/96h	1.000 mg/l (poisson)
EC50/72h	1.000 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
	1.000 mg/l (aquatic invertebrates)
NOEC (72h)	1.000 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
	1.000 mg/l (aquatic invertebrates)

CAS: 52-51-7 bronopol (DCI)

LC50/96h	11 mg/l (poisson)
EC50/48h	1,4 mg/l (aquatic invertebrates)
EC50/72h	0,0265-0,178 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
NOEC (72h)	0,052 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
NOEC (96h)	20 mg/l (poisson)
NOEC (21d)	0,27 mg/l (aquatic invertebrates)
NOEC (28d)	2,61 mg/l (poisson)
EC 0/48h	0,56 mg /l (aquatic invertebrates)

CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

LC50/96h	2,15-22 mg/l (poisson)
EC50/48h	2,9 mg/l (aquatic invertebrates)
EC50/72h	0,07-0,15 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
NOEC (72h)	0,0403-0,055 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

LC50/48h	0,18 mg/l (Daphnia magna)
LC50/96h	0,282 mg/l (Daphnia magna)
	0,19-0,3 mg/l (poisson)
EC50/24h	0,109 mg/l (Daphnia magna)
	0,0107 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
EC50/48h	0,16 mg/l (Daphnia magna)
	0,0181-0,0371 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.05.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: Rigitone Mix

(suite de la page 9)

EC50/96h	0,0357 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
EC50/72h	0,0063-0,0273 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
NOEC (14d)	0,035 mg/l (Daphnia magna)
NOEC (21d)	0,011-1,05 mg/l (Daphnia magna)
NOEC (28d)	0,098 mg/l (poisson)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans des compartiments de l'environnement :
Composants:
CAS: 52-51-7 bronopol (DCI)

DT50-value (Degradation Half time) | 12,1 day (Biodegradation)

12.3 Potentiel de bioaccumulation
CAS: 52-51-7 bronopol (DCI)

EBAB | 0,15 log Pow

CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

EBAB | 0,7 log Pow

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

EBAB | 0,75 log Pow

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes
Comportement dans les stations d'épuration:
Type d'essai Concentration effective Méthode Evaluation
CAS: 52-51-7 bronopol (DCI)

EC 50 (3h) | 43 mg/l (microorganisms)

CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

EC 50 (3h) | 12,8-24 mg/l (microorganisms)

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

EC 50 (3h) | 4,5 mg/l (microorganisms)

Autres indications écologiques :
Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation : Éliminer le produit conformément aux réglementations nationales et locales.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.05.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: Rigitone Mix

(suite de la page 10)

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (Liste des substances candidates, annexes XIV et XVII)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) 2020/878 (modifiant l'annexe II de REACH relative à la compilation des fiches de données de sécurité)

Regulation (EU) 528/2012 (Biocidal Product Regulation), cf. section 2

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 cf. Rubrique 2

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est listé.

REGLEMENT (UE) 2017/852 sur le mercure (annexe I)

Aucun des composants n'est listé.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est listé.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Restriction: 3

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.05.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: Rigitone Mix

(suite de la page 11)

Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est listé.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est listé.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est listé.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est listé.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est listé.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est listé.

RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucun des composants n'est listé.

Prescriptions nationales :

Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

La liste des mentions de danger ci-dessous est le texte intégral des mentions de danger mentionnées dans cette fiche de données de sécurité (en particulier dans la section 3) et est communiquée conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II, et aux amendements suivants (règlement (UE) 2020/878). Les mentions indiquées ici ne se réfèrent pas au produit lui-même, mais aux ingrédients individuels contenus dans le produit, et sont fournies à titre d'information.

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

**conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 22.05.2025 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: Rigitone Mix

(suite de la page 12)

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Sensibilisation cutanée	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
-------------------------	--

Service établissant la fiche technique de sécurité: Département Sécurité Produit

Contact :

Assistance Technique Placoplatre

0825 023 023

placoinfo@saint-gobain.com

Date de la version précédente: 03.09.2021

Numéro de la version précédente: 2

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL : dose dérivée sans effet (REACH)

PNEC : concentration prédite sans effet (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern (REACH regulation)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Conformément à l'annexe II du règlement REACH, les sections modifiées dans cette version de la fiche de données de sécurité par rapport à la version précédente sont marquées avec des astérisques.